

DECISION N° 28/2026

**Conclusion d'un Marché à procédure adaptée :
Installation, maintenance et dépose des illuminations de Noël (2026CAD08)**

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

VU, la délibération n°15/2026 du Conseil Municipal du 22 mars 2026 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de travaux d'un montant inférieur ou égal à 400 000 € HT, et de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée,

VU, la consultation lancée en procédure adaptée publiée le 21/05/2026,

Considérant l'offre présentée par le candidat,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché à procédure adaptée relatif à l'installation, maintenance et repose des illuminations de Noel MAPA 2026CAD08

Attributaire	SIREN / SIRET	Adresse du siège	Montant estimatif
ADAGE pose et Déco	47783804900062	15 rue des entreprises 84400 GARGAS	54 285 HT€
			A bon de commande Prix fixe

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Pertuis sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 18 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

